

RÈGLEMENT | Jeu-concours « Pierres en Lumières 2025 »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La Fondation du patrimoine – délégation Normandie dont le siège social est situé au Château de Bénouville, 1 avenue de Caen BP 05 14970 Bénouville, représentée par Monsieur Olivier Leclerc, délégué régional (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit intitulé "Jeu concours Pierres en Lumières 2025", (ci-après « Le Jeu ») dans le cadre de cadre du Festival Pierres en Lumières.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours et aux équipes en charge au niveau de chaque département normand de Pierres en Lumières.

2.2. La participation au jeu-concours implique une attitude loyale et entraîne l'acceptation pure et simple et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement et de ses éventuels avenants, en toutes leurs dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué que 3 lots, 1 lot par gagnant.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 : ACCES ET DUREE

L'accès au descriptif du Jeu est accessible exclusivement sur la Page <https://pierresenlumieres.fr/>.

Le Jeu débute le 16 mai 2025 2024 à 8h00 et prend fin le 19 mai 2025 à 23 h 59.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DU JEU-CONCOURS

3.1 Modalités de participation

Ce jeu se déroule lors de Pierres en Lumières, festival nocturne du patrimoine normand qui a lieu du 16 au 18 mai 2025. Le festival s'étend sur les 5 départements normands : Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime. Le jeu a également lieu sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter un lot.

3.2 Déroulement de la participation

Pour participer au jeu-concours « Pierres en Lumières 2025 », le participant doit obligatoirement prendre en photo un monument inscrit à Pierres en Lumières. Il doit poster cette photo sur ses réseaux sociaux personnels, Facebook ou Instagram, en indiquant #PEL25 et en taguant @pierresenlumières entre le 16 et le 19 mai 2025. Le compte du participant doit être public sur la durée du jeu-concours afin que l'Organisateur puisse avoir accès à la photo. Les données ne seront pas exploitées en dehors du cadre réglementaire du jeu-concours.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les photos des participants publiées entre le 16 et le 19 mai 2025 seront publiées dans la story du compte @pierresenlumières à partir du 26 mai et feront l'objet d'un vote grand public. Les participants du vote devront choisir entre 4 photos. Les gagnants de cette première manche de vote feront l'objet d'un second vote pour élire les trois gagnants. Ce vote final aura lieu le 2 juin 2025.

Les gagnants se verront attribuer une dotation désignée à l'article 6.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les lots sont fournis par la Délégation Normandie de la Fondation du patrimoine. Les lots de l'édition 2025 sont 3 livres *Le patrimoine : Histoire et transmissions - Normandie*, éditions Ouest France, 2024.

Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Les dotations ont une valeur commerciale de 15 €.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privés les gagnants ayant récolté une majorité de votes et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi du message privé. Sans réponse de la part des gagnants dans les deux semaines suivant l'envoi de message privé, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à des suppléants désignés par le nombre de votes. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Les dotations sont nominatives. Elles ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles et ne peuvent être vendues.

Un participant (même nom, même prénom, même adresse e-mail) ne peut gagner qu'une seule dotation.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de retard de réalisation de la dotation, le cas échéant.

Les Gagnants autorisent les organisateurs à reproduire et à utiliser leur nom, prénom, dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture du Jeu et sur tous supports, sans que cette utilisation puisse

conférer aux Gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée. Les Gagnants acceptent en outre d'être interviewés, filmés et photographiés durant la visite qu'ils auront gagnée et consentiront, à cet effet, à signer préalablement à cette visite une autorisation de cession de droit à l'image.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

7.1 Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet/Intranet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnements du réseau "Internet" ou des plateformes employées pour le Jeu, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur décline en outre toute responsabilité dans l'hypothèse où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

7.2. Traitement des données personnelles

7.2.1 Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que l'Organisateur, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, pour gérer leur participation, la remise des dotations aux Gagnants, pour réaliser des opérations promotionnelles en lien avec le Jeu, ainsi que pour les tenir informés de ses actions. Les participants peuvent contacter l'Organisateur à l'adresse suivante : dpo@fondationpatrimoine.org

7.2.2 Dans le cadre de l'organisation du Jeu, l'Organisateur est susceptible de traiter les données à caractère personnel suivantes :

- Nom et prénom du participant ;
- Adresse du participant ;
- Téléphone du participant ;
- Adresse électronique du participant ;

Pour la validation et la prise en compte des participations, ces données présentent un caractère obligatoire de sorte qu'un participant qui refuserait de les communiquer ne pourrait pas valider sa participation au Jeu.

Par ailleurs, une fois les gagnants du Jeu désignés, les données à caractère personnel suivantes pourront également être traitées : - Justificatif d'identité des Gagnants

7.2.3 Les données collectées sont traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion et prise en compte des participations au Jeu ;
- Prise de contact avec les participants ;
- Remise des dotations ;
- Réalisation d'une vidéo par l'Organisateur ;
- Envoi de la newsletter ;
- Gestion du contentieux.

7.2.4 Les traitements sont mis en œuvre sur le fondement des bases légales suivantes :

Finalité	Base légale
Gestion et prise en compte des participations au Jeu	Exécution du contrat entre le participant et l'Organisateur
Prise de contact avec les participants	Exécution du contrat entre le participant et l'Organisateur
Remise des dotations	Exécution du contrat entre le participant et l'Organisateur
Réalisation de tout support de communication de la Fondation du patrimoine par l'Organisateur	Consentement du participant
Envoi de la newsletter	Intérêt légitime
Prospection caritative	Intérêt légitime

12.5 Les données à caractère personnel des participants sont stockées dans l'Union européenne et conservées selon les durées indiquées ci-dessous :

Finalité	Durée de conservation
Gestion et prise en compte des participations au Jeu	Conservation pour la durée du Jeu et pendant une durée de 5 ans à compter de la clôture du Jeu, dans le respect des règles de prescription applicables
Prise de contact avec les participants	Conservation pour la durée du Jeu et pendant une durée de 5 ans à compter de la clôture du Jeu, dans le respect des règles de prescription

	applicables
Remise des dotations	Conservation pour la durée du Jeu et pendant une durée de 5 ans à compter de la clôture du Jeu, dans le respect des règles de prescription applicables
Réalisation d'une vidéo xxx par l'Organisateur	Conservation pendant 3 ans
Envoi de la newsletter	Conservation le temps de l'abonnement, à compter de la participation au jeu et jusqu'à la demande de désabonnement.
Appel à don	Conservation pendant une durée de 7 ans à compter de la clôture du jeu, dans le cadre de la prospection caritative.

Les destinataires ayant accès aux données des participants sont précisés ci-dessous :

- Le personnel du service marketing et communication de la Fondation du patrimoine

12.6 Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles.

Ils disposent par ailleurs d'un droit de limitation et d'opposition vis-à-vis des traitements mis en œuvre.

Les participants disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données personnelles. En outre, ils disposent du droit de définir des directives générales ou particulières quant à l'utilisation qui est faite de leurs données après leur décès.

Ils disposent également systématiquement du droit de retirer leur consentement lorsque qu'ils l'ont préalablement donné.

Ils peuvent exercer l'ensemble de ces droits, dans les limites légalement prévues, en justifiant de leur identité par tous moyens et via l'adresse courriel suivante dpo@fondation-patrimoine.org

Les participants disposent également du droit de former une réclamation directement auprès de la CNIL

ARTICLE 8- ACCESIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible à toute personne en ayant fait la demande à l'adresse mail normandie@fondation-patrimoine.org . Le règlement sera en accès libre sur le site internet www.pierresenlumieres.fr. Une copie du présent règlement peut également être adressée par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande à : normandie@fondation-patrimoine.org.

ARTICLE 9 : LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.